

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53,
1000 Bruxelles - Conseiller : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

181e ANNEE



N. 161

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Adviseur : A. Van Damme

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

181e JAARGANG

VENDREDI 3 JUIN 2011

VRIJDAG 3 JUNI 2011

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Cour constitutionnelle

Extrait de l'arrêt n° 47/2011 du 30 mars 2011, p. 32877.

Verfassungsgerichtshof

Auszug aus dem Urteil Nr. 47/2011 vom 30. März 2011, S. 32881.

Gouvernements de Communauté et de Région

Communauté flamande

Autorité flamande

6 MAI 2011. — Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales des routes régionales N304 - "Deken De Bolaan" entre la borne kilométrique 0,196 et la borne kilométrique 1,273 et N333 "Casselstraat" entre la borne kilométrique 7,796 et la borne kilométrique 8,913 sur le territoire de la ville de Poperinge, p. 32885.

Agriculture et Pêche

28 AVRIL 2011. — Arrêté ministériel modifiant les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2010 portant agrément des associations, organisations et entreprises en exécution de l'article 59, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 mars 2010 relatif à l'organisation de l'élevage d'animaux domestiques utiles à l'agriculture, p. 32886.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Grondwettelijk Hof

Uittreksel uit arrest nr. 47/2011 van 30 maart 2011, bl. 32879.

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Vlaamse Gemeenschap

Vlaamse overheid

6 MEI 2011. — Besluit van de Vlaamse Regering houdende indeling bij de gemeentewegen van de gewestwegen N304 - Deken De Bolaan tussen kmp. 0,196 en kmp. 1,273 en N333 Casselstraat tussen kmp. 7,796 en kmp. 8,913 op het grondgebied van de stad Poperinge, bl. 32884.

Landbouw en Visserij

28 APRIL 2011. — Ministerieel besluit tot wijziging van artikelen 1 en 2 van het ministerieel besluit van 18 november 2010 tot erkenning van verenigingen, organisaties en ondernemingen ter uitvoering van artikel 59, § 1, van het besluit van de Vlaamse Regering van 19 maart 2010 betreffende de organisatie van de fokkerij van voor de landbouw nuttige huisdieren, bl. 32885.

*Région wallonne**Service public de Wallonie*

12 MAI 2011. — Arrêté du Gouvernement wallon fixant le statut des commissaires d'arrondissement, p. 32887.

19 MAI 2011. — Arrêté du Gouvernement wallon fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables, p. 32905.

*Waals Gewest**Waalse Overheidsdienst*

12 MEI 2011. — Besluit van de Waalse Regering tot vaststelling van het statuut van de arrondissementscommissarissen, bl. 32899.

19 MEI 2011. — Besluit van de Waalse Regering tot bepaling van de beheerseenheidstypes die binnen een Natura 2000-locatie afgebakend zouden kunnen worden, alsook tot bepaling van de verbodsmaatregelen en van de bijzondere preventieve maatregelen die erop toepasselijk zijn, bl. 32917.

*Gemeinschafts- und Regionalregierungen**Wallonische Region**Öffentlicher Dienst der Wallonie*

12. MAI 2011 — Erlass der Wallonischen Regierung zur Festlegung des Statuts der Bezirkskommissare, S. 32892.

19. MAI 2011 — Erlass der Wallonischen Regierung zur Bestimmung der Kategorien der Bewirtschaftungseinheiten, die sich innerhalb eines Natura 2000-Gebiets befinden können, sowie der dort anwendbaren Verbote und besonderen Vorbeugungsmaßnahmen, S. 32910.

*Région de Bruxelles-Capitale**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale*

23 JUIN 2010. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2002 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 32923.

23 JUIN 2010. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 1999 portant le statut administratif et pécuniaire des agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 32924.

23 JUIN 2010. — Arrêté ministériel fixant les règles relatives au contrôle médical applicables aux membres du personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 32925.

Autres arrêtés*Service public fédéral Sécurité sociale*

12 MAI 2011. — Arrêté royal nommant les membres du Conseil supérieur des Volontaires, p. 32934.

*Gouvernements de Communauté et de Région**Région wallonne**Service public de Wallonie*

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de M. Pierre Thirion, en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32936. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SARL Pauls Holz, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32937. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SAGR Sneessens Grand Esquerbion, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32939. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SCRL Bocabo-Agri, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32941. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et

*Brussels Hoofdstedelijk Gewest**Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*

23 JUNI 2010. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 september 2002 houdende het administratief statuut en de bezoldigingsregeling van de ambtenaren van de instellingen van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bl. 32923.

23 JUNI 2010. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 mei 1999 houdende het administratief statuut en de bezoldigingsregeling van de ambtenaren van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bl. 32924.

23 JUNI 2010. — Ministerieel besluit tot vaststelling van de regels voor de medische controle van toepassing op de personeelsleden van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bl. 32925.

Andere besluiten*Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid*

12 MEI 2011. — Koninklijk besluit tot benoeming van de leden van de Hoge Raad voor Vrijwilligers, bl. 32934.

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la "NV Transport Van Steen", en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32942. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SPRL Vervoir frères, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32944. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SA Plessiet, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32946. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SARL Transports Marinelli, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32947. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la "BVBA Grond- & Afbraakwerken Vanderputten", en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32949. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SA Gehlen et Hermann, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32950. — Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Office wallon des déchets. Acte procédant à l'enregistrement de la SPRL Mertens Werner & fils, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux, p. 32952. — Aménagement du territoire, p. 32954.

Avis officiels

Cour constitutionnelle

Extrait de l'arrêt n° 44/2011 du 30 mars 2011, p. 32955.

Extrait de l'arrêt n° 45/2011 du 30 mars 2011, p. 32971.

Extrait de l'arrêt n° 46/2011 du 30 mars 2011, p. 32985.

Extrait de l'arrêt n° 48/2011 du 30 mars 2011, p. 32992.

Avis prescrit par l'article 74 de la loi spéciale du 6 janvier 1989, p. 32994.

Avis prescrit par l'article 74 de la loi spéciale du 6 janvier 1989, p. 32995.

Verfassungsgerichtshof

Auszug aus dem Urteil Nr. 44/2011 vom 30. März 2011, S. 32965.

Auszug aus dem Urteil Nr. 45/2011 vom 30. März 2011, S. 32977.

Auszug aus dem Urteil Nr. 46/2011 vom 30. März 2011, S. 32988.

Auszug aus dem Urteil Nr. 48/2011 vom 30. März 2011, S. 32993.

Bekanntmachung vorgeschrieben durch Artikel 74 des Sondergesetzes vom 6. Januar 1989, S. 32994.

Bekanntmachung vorgeschrieben durch Artikel 74 des Sondergesetzes vom 6. Januar 1989, S. 32995.

SELOR. — Bureau de Sélection de l'Administration fédérale

Appel à candidatures pour l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), p. 32995.

Recrutement. Résultat, p. 33003.

Officiële berichten

Grondwettelijk Hof

Uittreksel uit arrest nr. 44/2011 van 30 maart 2011, bl. 32960.

Uittreksel uit arrest nr. 45/2011 van 30 maart 2011, bl. 32974.

Uittreksel uit arrest nr. 46/2011 van 30 maart 2011, bl. 32981.

Uittreksel uit arrest nr. 48/2011 van 30 maart 2011, bl. 32992.

Bericht voorgeschreven bij artikel 74 van de bijzondere wet van 6 januari 1989, bl. 32994.

Bericht voorgeschreven bij artikel 74 van de bijzondere wet van 6 januari 1989, bl. 32994.

SELOR. — Selectiebureau van de Federale Overheid

Oproep tot kandidaten voor het Waalse Agentschap voor Export en Buitenlandse Investerings (AWEX), bl. 32995.

Werving. Uitslag, bl. 33003.

Service public fédéral Finances

4 MAI 2011. — Décision du Président du Comité de direction du SPF Finances portant, au sein de l'Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines, secteur enregistrement et domaines, modification des compétences matérielles et territoriales des sixième et huitième bureaux de l'enregistrement de Bruxelles, des premier et deuxième bureaux des recettes domaniales de Bruxelles et des bureaux des recettes domaniales et des amendes pénales de Louvain, Nivelles et Vilvorde en vue de créer le bureau FinDomImmo, p. 33003.

Service public fédéral Justice

Changements d'adresse, p. 33008.

*Gouvernements de Communauté et de Région**Communauté française**Ministère de la Communauté française*

Appel relatif à l'admission au stage du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française. Erratum, p. 33008.

Les Publications légales et Avis divers ne sont pas repris dans ce sommaire mais figurent aux pages 33009 à 33084.

Federale Overheidsdienst Financiën

4 MEI 2011. — Beslissing van de Voorzitter van het Directiecomité van de FOD Financiën tot wijziging bij de Administratie van de btw, registratie en domeinen, sector registratie en domein, van de materiële en territoriale bevoegdheden van het zesde en het achtste registratiekantoor Brussel, van het eerste en het tweede ontvangkantoor der domeinen Brussel en van de ontvangkantoren der domeinen en penale boeten Leuven, Nijvel en Vilvoorde met het oog op de creatie van het kantoor FinDomImmo, bl. 33003.

Federale Overheidsdienst Justitie

Adreswijzigingen, bl. 33008.

*Gemeenschaps- en Gewestregeringen**Vlaamse Gemeenschap**Vlaamse overheid*

Mobiliteitsplan, bl. 33008.

De Wettelijke Bekendmakingen en Verschillende Berichten worden niet opgenomen in deze inhoudsopgave en bevinden zich van bl. 33009 tot bl. 33084.

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN

COUR CONSTITUTIONNELLE

F. 2011 — 1439

[2011/201708]

Extrait de l'arrêt n° 47/2011 du 30 mars 2011

Numéro du rôle : 4932

En cause : le recours en annulation des articles 65/22, § 2, et 65/32 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, insérés par l'article 2 de la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 précitée, introduit par la commune d'Auderghem.

La Cour constitutionnelle,

composée des présidents R. Henneuse et M. Bossuyt, et des juges J.-P. Moerman, E. Derycke, J. Spreutels, T. Merckx-Van Goey et P. Nihoul, assistée du greffier P.-Y. Dutilleux, présidée par le président R. Henneuse,

après en avoir délibéré, rend l'arrêt suivant :

I. *Objet du recours et procédure*

Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 12 mai 2010 et parvenue au greffe le 14 mai 2010, la commune d'Auderghem a introduit un recours en annulation des articles 65/22, § 2, et 65/32 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, insérés par l'article 2 de la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 précitée (publiée au *Moniteur belge* du 28 décembre 2009, troisième édition).

(...)

II. *En droit*

(...)

Quant aux dispositions attaquées

B.1.1. La partie requérante demande l'annulation des articles 65/22, § 2, et 65/32 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, insérés par l'article 2 de la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

B.1.2. L'article 65/22, § 2, de la loi précitée dispose :

« A la demande de toute personne intéressée et après avoir apprécié tous les aspects pertinents, l'instance de recours prononce une sanction de substitution visée au § 1^{er} lorsque l'autorité adjudicatrice a conclu le marché en méconnaissance de l'article 65/11, alinéas 1^{er} et 2, sans toutefois que cette violation :

1° ait privé le soumissionnaire de la possibilité d'introduire une demande en suspension visée à l'article 65/11, alinéa 2, et

2° soit accompagnée d'une violation du droit communautaire en matière de marchés publics, de la loi ou de ses arrêtés d'exécution, et que cette dernière violation ait pu compromettre les chances du soumissionnaire d'obtenir le marché.

Les pénalités financières prononcées comme sanctions de substitution sont versées au Trésor ».

B.1.3. L'article 65/32 de la loi précitée dispose :

« Lorsque l'article 65/30, alinéa 1^{er}, est applicable, les articles 65/12, 65/13, 65/18, alinéa 1^{er} et 4, et 65/19 à 65/22 sont également applicables.

Dans ce cas, les mots ' publicité européenne ' et ' *Journal officiel de l'Union européenne* ', mentionnés dans ces dispositions, sont remplacés par les mots ' publicité belge ' et ' *Bulletin des Adjudications* '.

Si l'autorité adjudicatrice, conformément à l'article 65/30, alinéa 2, fait application volontaire de l'article 65/11, alinéa 1^{er}, les articles 65/13 et 65/17 à 65/22 ne sont pas applicables ».

B.2. La loi attaquée « vise, d'une part, à transposer en droit belge la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics, [...] et, d'autre part, à insérer des dispositions applicables aux marchés n'atteignant pas les seuils européens » (*Doc. parl.*, Chambre, 2009-2010, DOC 52-2276/001, p. 4).

B.3.1. La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services établit une distinction entre les marchés publics qui atteignent les seuils prescrits pour la publication européenne préalable obligatoire et les marchés publics qui n'atteignent pas ces seuils. L'article 65/32 attaqué rend toutefois applicables aux marchés de travaux dont le montant de l'offre à approuver hors taxe sur la valeur ajoutée se situe en deçà du seuil européen mais atteint la moitié de ce seuil, soit les marchés de travaux dont le montant se situe entre 2.422.500 euros et 4.845.000 euros, certaines dispositions applicables aux marchés pour lesquels la publication européenne préalable est obligatoire. Ainsi, ces marchés de travaux sont également soumis au délai d'attente entre la décision d'attribution et la conclusion du marché (articles 65/11, 65/12 et 65/13 de la loi du 24 décembre 1993), et le non-respect de ce délai d'attente par le pouvoir adjudicateur peut être sanctionné, pour ces marchés de travaux également, lorsqu'ils sont conclus, par une déclaration d'absence d'effets ou par une sanction de substitution.

B.3.2. La sanction de déclaration d'absence d'effets et les sanctions de substitution ont été introduites dans la loi du 24 décembre 1993 par la loi du 23 décembre 2009. En application de l'article 65/17 de la loi du 24 décembre 1993, l'instance de recours déclare dépourvu d'effets un marché qui a été soit conclu sans publicité européenne préalable, alors que celle-ci était exigée par le droit communautaire européen ou par le droit interne applicable, soit conclu avant l'expiration du délai d'attente prévu par l'article 65/11, alinéa 1^{er}, ou avant que l'instance de recours ait statué sur la demande de suspension ou sur la demande de mesures provisoires. Dans le second cas, la déclaration d'absence d'effets est prononcée lorsque la violation sanctionnée a « privé un soumissionnaire de la possibilité d'engager ou de mener à son terme le recours en suspension visé à l'article 65/11, alinéa 2, et est accompagnée d'une violation du droit communautaire en matière de marchés publics, de la loi ou de ses arrêtés d'exécution et si cette dernière violation a compromis les chances d'un soumissionnaire d'obtenir le marché ».